

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

- : - : - : - : -

**BUREAU DU 28 OCTOBRE 2016**

- : - : - : - : -

L'an deux mille SEIZE, le 28 octobre à 14h, les membres du bureau du Sictom dûment convoqués le 19 octobre 2016, se sont réunis au siège du Sictom, impasse des Pyrénées à Condom, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Etaient présents** : MM DUPRONT, GARZELLI, CARDONA, CAUSERO, DUTOUR, BEZERRA, BOURDIOL, DONA.

**Absent excusé** : M ; BOISON, CAPDEVILLE, MAZA.

Secrétaire de séance : Mme GARZELLI.

**OBJET : CONVENTION HONORAIRES AVOCAT (Conseil Délibérations TEOM)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau :

- le projet d'instauration de taux différenciés pour la TEOM,
- la nécessité de conseil sur le cadre légal dans lequel doivent être prises les délibérations en matière de la TEOM.

Monsieur le Président,

**PROPOSE**

Les services de maître Jean LAVEISSIERE, avocat à la Cour, 33700 MERIGNAC.

Les membres du bureau du Sictom, conformément à l'Article L5211-10 du CGCT et à la délibération 2014/20 du 19/06/2014 donnant délégation au bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de consulter et de se faire conseiller sur le cadre légal dans lequel doivent être prises les délibérations en matière de TEOM.

**DESIGNE**

Maître Jean LAVEISSIERE

Avocat à la Cour

8Bis Rue du Clos des Charmes

33700 MERIGNAC

Afin de le consulter et d'être conseillé sur le cadre légal dans lequel doivent être prises les délibérations en matière de TEOM.

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire notamment la convention d'honoraires sur la base d'un tarif horaire HT de 200,00 euros, TVA 20%, soit 240€TTC.



Pour Extrait Certifié Conforme  
Condom, le 04/11/2016  
Le Président

D. DUPRONT



**SICTOM**  
DU SECTEUR DE CONDOM

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous Préfecture

Le : 04/11/2016

Publiée le : 04.11.2016

## CONVENTION D'HONORAIRES

### ARTICLE II - LES HONORAIRES

Les PARTIES conviennent que les honoraires de Maître Jean LAVEISSIERE seront fixés en fonction d'un tarif horaire HT de 200,00 euros , soit , avec une TVA applicable de 20%, de 240 euros TTC.

### ARTICLE III-RECOURS AU MEDIATEUR

En cas de difficulté, le client est informé qu'il peut solliciter le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Jérôme HERCE , Médiateur de la consommation de la profession d'avocat.

Adresse postale : 22 rue de Londres 75009 PARIS .

Adresse email : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr .

Site internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Maître Jean LAVEISSIERE  
*Avocat à la Cour*  
8 bis rue du Clos des Charmes  
33700 Mérignac

Ci-après « l'Avocat »

D'une part,

ET,

Le SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM, dont le siège est Impasse des Pyrénées 32100 CONDOM, représenté par son Président.,

Ci-après « Le Client »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « Les PARTIES »

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'Article 10 de la Loi n° 71.11.30 du 31 décembre 1971.

### ARTICLE I - L'OBJET

Le Client a pris contact avec Me Jean LAVEISSIERE afin de le consulter et d'être conseillé sur le cadre légal dans lequel doivent être prises les délibérations en matière de TFOM.

Fait à Mérignac, en deux exemplaires,

Le 15 septembre 2016

Maitre Jean LAVEISSIERE  
*LAVEISSIERE*

le 04/11/2016,  
**SICTOM**  
DU SECTEUR DE CONDOM  
*DUPROUJ-DIDIER*

Monsieur le Président du SICTOM du Secteur de CONDOM

Rue de la Sous-Préfecture  
de Condom

7 - NOV. 2016